

### Délibération **2026CS24** du Parc naturel régional du Luberon

#### **Objet : SEDEL\_Création d'un emploi non-permanent pour recruter un agent contractuel de Conseiller en Energie et Eau Partagé (Annexe)**

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 24 mars 2026, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon à Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI à 16h00 puis Charlotte CARBONNEL à 16h30.

Le quorum était atteint avec **62 votants à 16h et 55 votants après 16h30** :

- 31** membres titulaires présents 16h et **28 après 16h30** ;
- 6** membres suppléants présents avec voix délibérative ;
- 1** membres suppléants présent sans voix délibérative ;
- 25** membres représentés à 16h et **21 après 16h30**.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Gaëlle LETTERON (délégue titulaire d'**Apt**) ; Ghislaine PINGUET (délégue titulaire de **Beaumont de Pertuis**) ; Sandrine POURCEL (délégue suppléante de **Cabrières d'Avignon**) ; Pierrette FRIMAS (délégue titulaire de **Céreste-en-Luberon**) ; Valérie PEISSON (délégue titulaire de **Manosque**) ; Ghislaine PEY (délégue suppléante de **Rustré**) ; Charlotte CARBONNEL (délégue titulaire de **Saint-Martin-de-Castillon**) ; Sylvia STEINLE (délégue suppléante de **Sivergues**) ; Viviane DARGERIE (délégue titulaire de **Viens**) ; Elisabeth AMOROS (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Suzanne BOUCHET (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Dominique SANTONI (délégue titulaire **Conseil départemental 84**) ; Noëlle TRINQUIER (délégue titulaire **Conseil Départemental 84**) ; Claire ARAGONES (délégue suppléante **LMV**) ;

**Messieurs** Mickaël CAVALIER (délégue titulaire d'**Ansouis**) ; Vincent DEMEYERE (délégue titulaire d'**Auribeau**) ; Pascal RAGOT (Délégue titulaire de **Bonnieux**) ; Patrick PEYTHIEUX (délégue titulaire de **Cabrières d'Aigues**) ; Marc JAUBERT (délégue titulaire de **Cadenet**) ; Patrick COURTECUISSÉ (délégue titulaire de **Cavaillon**) ; Sébastien TROUSSE (délégue titulaire de **Cheval-Blanc**) ; Laurent GARCIA (délégue titulaire de **Gargas**) ; Romain FERRARI (délégue suppléant de **Gordes**) ; Alain FERETTI (délégue titulaire de **Grambois**) ; Jacques DECUIGNIERES (délégue titulaire de **La Bastidonne**) ; Jacques GRANGIER (délégue suppléant de **Lagnes**) ; Jacques MACHEFER (délégue titulaire de **Les Beaumettes**-arrivé à 16h30) ; Thierry GARCIN (délégue titulaire de **Lioux**) ; Jacques PENSA (délégue titulaire de **Niozelles**) ; Michel GASQUET (délégue titulaire de **Revest-des-Brousses**) ; Didier CHAMPOURLIER (délégue titulaire de **Saint-Maime**) ; Luc MILLE (délégue titulaire de **Saint-Pantaléon**) ; Gilles LANDRIEU (délégue titulaire de **Saint-Saturnin-les-Apt**) ; Marc BOTTERO (délégue titulaire de **Sigonce**) ; Pierre EVEN (délégue titulaire de **Villars**) ; Pierre POURCIN (délégue titulaire de **Villemus**) ; Jean AILLAUD (délégue titulaire **Conseil Régional**) ; Frédéric SACCO (délégue titulaire **CCPAL**) ;

#### **Etaient présents sans voix délibérative :**

Cécile CHEVALIER (délégue suppléante de Bonnieux)  
Sébastien NINON (Service biodiversité de la Région)  
Anne-Marie BACHELET (élue en mars 2026 à La Brillanne)  
Christian MILLET (élu en mars 2026 à Cadenet)  
Maxine BLANC LOPEZ (élu en mars 2026 à Cabrières d'Aigues)  
Josiane ROCHE (élue en mars 2026 à Cabrières d'Aigues)

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex  
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr •    • www.parcduluberon.fr

Loïc HERITIER (élu en mars 2026 à Grambois)  
Laurence BOSSY (élue en mars 2026 à Grambois)  
Marc CHABERT (élu en mars 2026 aux Taillades)  
Olivier VOLLAIRE (maire élu en mars 2026 à Lourmarin)  
Sophie DUBREUIL (élue en mars 2026 à Lacoste)

**Avaient donné pouvoir :**

**Mesdames (11)**

Hélène BLEUZEN à Charlotte CARBONNEL  
Solange FOUVET à Thierry GARCIN  
Bérengère LOISEL-MONTAGNE à Patrick COURTECUISSÉ  
Valérie PEISSON à Patrick COURTECUISSÉ à partir de 16h30  
Laurence de LUZE à Charlotte CARBONNEL  
Catherine DELASSUS-NOLLET à Laurent GARCIA  
Catherine GAY à Pierre POURCIN  
Marion MAGNAN à Dominique SANTONI  
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD  
Solange PONCHON à Jean AILLAUD  
Marion BETOUL-ANDLAUER à Valérie PEISSON (de 16h à 16h30)

**Messieurs (14)**

Roland PETIET à Marc BOTTERO  
Michel BESTAGNO à Alain FERETTI  
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER  
Patrick MERLE à Luc MILLES  
Sylvain D'APUZZO à Gaëlle LETTERON  
Jérôme PELLEGRIN à Didier CHAMPOURLIER  
Jean-Pierre GERAULT à Sébastien TROUSSE  
Grégory BALLIN à Pierre POURCIN  
Antoine SCARDAMAGLIA à Gaëlle LETTERON  
Patrick VARAIRE à Ghislaine PINGUET  
Paul COPETE à Patrick PEYTHIEUX  
Richard ROUZET à Jacques DECUIGNIERES  
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER  
Christian CHIAPPELLA à Frédéric SACCO

**Étaient excusés :**

**Mesdames** Delphine CRESP ; Jacqueline LADET ; Anne GUERRINI ; Magalie VANEL ; Marielle FABRE ; Florelle NOUGUIER ; Laurie SARDELLA ; Monique CHABAUD ; Michèle MALIVEL ; Florelle NOUGUIER ; Martine VASSAL ;

**Messieurs** Eric PIERRAT (sous-Préfet de APT, invité) Thierry BENOIT ; Serge VANNEYRE ; Jean-Louis DELPIANO ; Bernard LABBAYE ; Gérard GUILLOT ; Jean-Philippe FONTANA ; Michel NOUVEAU ; Christian MOUNIER ; Jean-Pierre SERRUS ;

**Étaient absents :**

**Mesdames** Sabrina CAIRE ; Alexandra MORETTI ; Céline MOSTEIRO ; Mireille SUEUR ; Valérie BARDISA ; Yolande PRIMO ; Isabelle FILHOL ; Elisabeth JACQUES ; M.E. CHRISOSTOME ; Béatrice TERRASSON ; Valérie DELPECH ; Catherine SERRA ;

**Messieurs** Philippe ANGELETTI ; Olivier LAUBRON ; Lionel MORARD ; Jean-Luc MIOLA ; Thierry RICCHARME ; Emmanuel LUTHRINGER ; Alessandro POZZO ; Jean-Pierre PETTAVINO ; Jean-François DUBOIS ; François DUPOUX ; Sergio ILOVAISKY-CANO ; Jean-Pierre RICHARD ; Antoine HEIL ; Georges FAUCONNEAU ; Georges BOTELLA ; Cyril JUGLARET ; Christian GIRARD ; G.MEGIS.

**Proposition de délibération soumise à débat :**

Vu les articles L 332-1 et L 332-24, L. 5721-1 et suivants, L 713-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.333-1 et L.333-4 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu les Statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral du 16 mai 2025 ;

Vu l'avis final de l'Etat sur le projet de Charte 2025-2040 du Parc du Luberon en date du 7 mai 2025 ; Vu la délibération 2025CS37 du Comité syndical du 6 juin 2025 approuvant la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération n°2019CS28 en date du 28 mars 2019 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon portant sur l'évolution du programme SEDEL et créant un service à la carte destinée aux communes, villes et EPCI permettant de traiter les questions d'économies d'énergie et/ou d'eau ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du Parc du 24 mars 2026 ;

Considérant les conventions signées avec les communes adhérentes au programme d'économie d'énergie et d'eau (SEDEL) ;

Considérant que le contrat de projet, issu de la loi du 06 août 2019, répond au but de mener les prestations du service SEDEL (énergie et eau) auprès de communes adhérentes ;

Considérant la nécessité de recourir à un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique B, correspondant au grade de technicien territorial, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 et pour une durée maximale de six années ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix représentées :

- **DE CREER** un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux, au grade de technicien territorial pour exercer le poste l'emploi de Conseiller en Energie – Eau Partagé (CEEP) dont les missions sont définies dans la fiche de poste en annexe sur la base d'un contrat de projet (article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique) ;
- **DE DIRE** que le contrat sera à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, renouvelable dans une limite de 6 années ;
- **DE FIXER** le niveau de recrutement à Bac +2/+3 ;
- **DE FIXER** le niveau de rémunération selon les modalités de l'article L 713-1 du code général de la fonction publique, à savoir selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de l'agent ;
  - o sur la partie indiciaire : selon la grille indiciaire en vigueur du cadre d'emploi des technicien territoriaux en fonction de l'expérience ;
  - o sur le régime indemnitaire : selon le régime indemnitaire du cadre d'emploi des technicien territoriaux et selon l'expérience et selon la grille en place au Parc naturel régional du Luberon ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 084-258402346-20260331-2026CS24-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Conformément à l'article L. 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI

